



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry et Sisters Inside, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.



Déclaration

L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) et Sisters Inside ont été fondées pour défendre les droits fondamentaux des femmes criminalisées – tant sur le plan national qu'international. En dépit du manque de preuves de l'augmentation des taux de criminalité, l'incarcération des femmes augmente à un taux alarmant. Dans certains pays, leur nombre a doublé au cours des 10 dernières années. L'immense majorité des femmes incarcérées a été victime de violences, soit à l'âge adulte, soit dans l'enfance. La plupart d'entre elles sont pauvres, beaucoup étaient des sans-abri avant leur emprisonnement. La majorité souffre de troubles mentaux ou de toxicomanie.

Les droits des détenues à l'éducation, à la formation, à l'accès au plein emploi et à un travail décent continuent d'être systématiquement violés – au Canada, en Australie et dans le reste du monde. En conséquence, les femmes privées de liberté sont happées dans une spirale descendante de pauvreté et d'impuissance; elles quittent généralement la prison avec un risque accru de commettre des délits.

Sur le plan international, la plupart des femmes sont criminalisées en raison d'échecs en amont de protéger leurs droits les plus fondamentaux. La population carcérale est caractérisée par un nombre disproportionné de femmes issues de groupes socialement défavorisés. La plupart d'entre elles sont incarcérées pour des délits mineurs commis directement ou indirectement en raison de leur pauvreté – notamment les atteintes non violentes aux biens et la consommation de stupéfiants. La vulnérabilité des femmes à commettre des délits sous l'emprise de la misère est exacerbée par l'échec des États membres de s'acquitter de leur obligation de fournir aux intéressées une éducation adéquate appropriée, une formation et l'accès à l'emploi.

En outre, la majorité des femmes incarcérées sont des mères avec des enfants à charge. Elles étaient la principale source du revenu familial avant d'être envoyées en prison. L'échec des États membres en ce qui concerne les droits des femmes porte également atteinte aux droits de leurs enfants. Cette situation perpétue la pauvreté et condamne les enfants de femmes emprisonnées à un risque considérablement plus élevé de tomber plus tard à leur tour dans délinquance.

Aussi bien en Australie qu'au Canada, les possibilités d'éducation et de formation des femmes incarcérées se sont détériorées au cours de ces dernières années. Les autorités pénitentiaires dépendent également du travail des prisonnières. De ce fait, davantage de prisonnières sont contraintes de travailler à des travaux domestiques ou pour des industries carcérales plutôt que de suivre des cours ou une formation. En comparaison des prisonniers, les femmes ont peu de choix en ce qui concerne le travail en prison. Cette situation persiste en dépit des nombreuses preuves que l'éducation et la formation des prisonnières peuvent jouer un rôle crucial dans la diminution des taux de récidive et améliorer le pronostic d'intégration des femmes et de leurs enfants à la sortie de prison.

Les programmes habituellement associés à l'éducation et à la formation des femmes incarcérées se répartissent en quatre catégories :

1. Programmes liés aux délits dispensés par les autorités pénitentiaires;
2. Autres programmes éducatifs dispensés par les autorités pénitentiaires;
3. Un minimum de formation professionnelle relative au travail pénitentiaire dans les ateliers, dispensée par les autorités pénitentiaires;
4. Accès à l'éducation et à la formation dispensées par des organismes civils.

Programmes liés aux délits : Les programmes (dits) de *réhabilitation*, dispensés par les autorités pénitentiaires, ne doivent pas être confondus avec l'éducation ou la formation. Ils ne correspondent pas à la définition de l'éducation figurant à l'article 26 de la *Déclaration universelle*, réitérée au paragraphe 3 de la résolution 1990/20 du Conseil économique et social :

« a) L'éducation dans les prisons devrait avoir pour but de développer la personnalité dans sa totalité, eu égard aux antécédents sociaux, économiques et culturels du détenu; »

Ces programmes ne jouissent pas d'une grande considération à l'extérieur des murs de la prison. À de rares exceptions près, ils sont en général conçus pour des prisonniers de sexe masculin. Ils sont axés sur le profil criminogène des prisonniers qui est très différent de celui des femmes incarcérées. Ces programmes par conséquent apportent une valeur négligeable par rapport à leur but déclaré de réduire le taux de récidive parmi les femmes incarcérées. De surcroît, ils omettent de fournir à ces femmes une éducation ou une formation leur permettant de sortir de la pauvreté en accédant à un emploi et à un travail décent. Et comme l'achèvement de ces programmes est souvent requis pour une libération conditionnelle, le moindre accès des femmes à ces programmes en comparaison des hommes a souvent pour conséquences une libération retardée, avec des privations supplémentaires pour leurs familles et leurs enfants.

Autres programmes éducatifs organisés par les autorités pénitentiaires : La résolution du Conseil économique et social poursuit :

« b) Tous les détenus devraient avoir accès à l'éducation, notamment à des programmes d'alphabétisation, à l'éducation de base, à la formation professionnelle, à des activités créatives, religieuses et culturelles, à l'éducation physique et aux activités sportives, à un enseignement social, à l'enseignement supérieur et à des services de bibliothèque;

i) Lorsque l'éducation doit avoir lieu à l'intérieur de la prison, la communauté extérieure devrait y être associée aussi pleinement que possible. »

Les détenues rapportent de façon constante que la qualité des programmes des autorités pénitentiaires (arithmétique, alphabétisation, art et artisanat) est

inacceptable. Des choix limités sont offerts aux femmes, et la plupart reflètent les stéréotypes associés aux rôles féminins traditionnels. La médiocrité de la qualité de l'enseignement est renforcée par le fait que les autorités pénitentiaires sont de moins en moins enclines à accepter que des éducateurs externes, notamment issus d'ONG, franchissent les portes de la prison pour fournir des services éducatifs.

Formation associée aux travaux pénitentiaires : La résolution du Conseil économique et social dispose encore que : « L'enseignement professionnel devrait avoir pour but le développement plus complet de la personne et être sensible à l'évolution du marché du travail. » Les options dans les industries carcérales accessibles aux femmes reflètent des stéréotypes sexistes (préparation des aliments, accueil, industries du textile, blanchisserie). Même dans les cas où les compétences développées répondent à la demande du marché de l'emploi, ces choix condamnent les détenues à des métiers mal payés et peu qualifiés. Il n'existe pratiquement aucune opportunité de formation professionnelle débouchant sur des diplômes reconnus, qui permettraient aux femmes à leur sortie de prison de trouver un travail décent. À nouveau, elles font état de façon répétée de la qualité particulièrement médiocre de la formation dispensée par de soi-disant instructeurs techniques qui font davantage office de contremaîtres que d'enseignants. Peu de femmes ont accès aux possibilités d'achever un programme d'enseignement professionnel officiellement reconnu, en raison à la fois de l'offre morcelée d'éléments isolés de ces programmes et de l'impossibilité des femmes d'achever un programme de formation lorsqu'elles sont transférées d'une prison à l'autre.

Éducation et formation externes : La résolution 1990/20 du Conseil économique et social dispose également que : « Chaque fois que possible, les prisonniers devraient être autorisés à participer à des activités éducatives à l'extérieur de la prison et il faudrait éviter de décourager la participation des détenus aux programmes éducatifs officiels et approuvés. » Rien ne saurait être plus éloigné de l'expérience vécue des détenues. Très peu d'entre elles sont autorisées à faire des études à temps plein. Celles-ci sont de surcroît pénalisées sur le plan financier en raison de la perte de salaire – quoique minime – en comparaison des détenues occupées à des travaux pénitentiaires rémunérés. (Au Queensland, les femmes qui travaillent pour l'industrie pénitentiaire peuvent gagner cinq fois le revenu d'une étudiante à plein temps, mais ce n'est généralement pas le cas des femmes dans les prisons canadiennes). En outre, les femmes doivent souvent payer leurs études. Au Canada, leur accès aux ordinateurs est limité et l'Internet n'est pas accessible, ce qui limite encore davantage leurs possibilités en matière d'éducation. Même lorsqu'elles ont reçu l'accord de commencer un domaine d'étude, ce *privilège* peut leur être retiré de façon arbitraire. La tendance actuelle en Australie est le camp de travail pénitentiaire comme seul modèle d'emprisonnement de basse sécurité tandis que le Canada est caractérisé par une carence d'établissements pénitentiaires ouverts destinés aux femmes, ce qui signifie qu'elles sont placées dans des prisons à plus haute sécurité plutôt que dans une communauté pour mener leurs études.

En résumé, les possibilités d'éducation et de formation professionnelle des femmes sont tout à fait inadéquates. En contravention avec la résolution du Conseil économique et social, les détenues sont rarement encouragées à *participer activement à tous les aspects de l'éducation* et les autorités pénitentiaires ne respectent pas leur obligation de *faciliter et encourager l'éducation, dans la mesure du possible*. Les groupes de femmes défavorisées (notamment les femmes autochtones, les femmes d'autres groupes ethniques minoritaires, les femmes

souffrant de handicaps physiques ou mentaux et les jeunes femmes) sont particulièrement vulnérables à la discrimination en matière d'accès à l'éducation. En outre, la majorité des détenues (de courte durée ou en détention préventive) ne sont généralement ni éligibles pour un enseignement externe ni pour les programmes éducatifs organisés par les autorités pénitentiaires.

Finalement, l'accès limité à un enseignement et à une formation officiellement reconnus par la communauté réduit les chances des femmes de trouver un travail décent à leur libération. Il est essentiel que l'éducation et la formation des détenues comportent une éducation spéciale (classes de perfectionnement dans l'enseignement secondaire, postsecondaire et professionnel) ainsi que des possibilités d'accès à une formation de qualité en cours d'emploi, à des cours d'éducation spéciale à temps partiel ou à l'auto-apprentissage dirigé. Les établissements pénitentiaires pour femmes devraient offrir un environnement favorable à l'enseignement, renforcé par des attitudes positives de la part des autorités pénitentiaires ainsi qu'un accès sans entrave aux bibliothèques et autres instruments d'apprentissage.

L'amélioration de l'accès des femmes à l'éducation, à la formation, au plein emploi et à un travail décent – tant dans les prisons qu'à l'extérieur – pourrait jouer un rôle primordial pour endiguer l'épidémie actuelle d'emprisonnement des femmes et les menaces qu'il fait peser simultanément sur plusieurs générations. Notre réussite en défendant les droits humains des femmes doit être mesurée à l'aune de notre action en faveur des droits des populations les plus vulnérables – notamment les femmes en prison.

Le dernier mot revient à une femme australienne après un court séjour en prison : « L'éducation n'est pas un droit ... On n'y accède pas. L'éducation n'est pas encouragée ni promue. Les cours disponibles sont fragmentaires et de courte durée ... Vous avez tout ce temps libre ... Si vous avez la possibilité d'acquérir quelques connaissances, cela ne peut qu'améliorer vos chances de ne pas y retourner. »
